MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

parcoursup
Entrez dans l'enseignement supérieur

LES CRITÈRES GÉNÉRAUX D'EXAMEN DES VŒUX (CGEV)

DEFINITIONS ET MODALITES DE SAISIE

Session 2024

La présente note vise à apporter un cadre, des conseils et des éléments de bonnes pratiques, en vue de la saisie des critères généraux d'examen des vœux (CGEV), éléments essentiels d'information aux candidats et à leurs familles. Les CGEV participent à la transparence, à l'équité et à l'efficacité de la procédure Parcoursup. En particulier, la note explicite les cinq champs d'évaluation mis en place depuis 2020 pour homogénéiser la saisie et la présentation des critères utilisés par les commissions d'examen des vœux ; elle précise les modalités d'intégration des éléments de pondération chiffrés pour les cinq champs d'évaluation.

2. Définition générale des CGEV

Les CGEV sont destinés à permettre aux formations de préciser les éléments quantitatifs ou qualitatifs qui serviront de cadrage aux commissions d'examen des vœux (CEV) dans la définition des critères précis et modalités d'examen des dossiers. **Ils sont publics et revêtent un caractère obligatoire** (article D. 612-1-5 du code de l'éducation).

Les CGEV constituent, pour les candidats, un élément d'appréciation des attentes des commissions d'examen des vœux/jurys ; l'information affichée sera le cadre à partir duquel la commission d'examen des vœux/jury établira son analyse et le classement des candidatures.

Ils intègrent aussi, de manière claire et distincte, les éléments pris en compte pour leur évaluation (pièces constitutives du dossier, pièces complémentaires demandées, écrit ou oral d'admission), présents eux aussi dans le tableau du rapport public d'examen des vœux.

Articulation entre CGEV et Attendus (nationaux ou locaux)

Les CGEV ne se confondent pas avec les attendus nationaux et locaux, qui expriment quant à eux des connaissances et compétences attendues.

Les CGEV doivent toutefois être cohérents avec le contenu des attendus. Ne peuvent ainsi être retenus comme CGEV des éléments sans lien avec les attendus fixés nationalement ou localement.

Les CGEV sont différents des attendus car ils énoncent **des éléments objectifs** pour l'examen des candidatures, basés sur les pièces ou résultats.

Les CGEV sont ainsi, en quelque sorte, la déclinaison opérationnelle et concrète des attendus.

3. Qualité des CGEV et sécurisation juridique des décisions

Les CGEV doivent se référer exclusivement à la procédure d'examen des vœux. **Ils doivent être clairs, exhaustifs et aider les candidats à comprendre ce qui sera pris en compte pour l'examen des vœux.**

Ils fournissent ainsi un cadre général pour les critères qui seront effectivement décidés par les commissions d'examen des vœux dans l'appréciation des dossiers qui leur sont communiqués. L'affichage de ces éléments sur Parcoursup oblige la commission d'examen des vœux constituée dans chaque établissement, puisqu'ils fixent le **cadre qu'elle devra respecter** lors de l'examen des dossiers de candidature. **Il est par conséquent essentiel que les équipes pédagogiques et administratives veillent, en cohérence avec les responsables de commissions d'examen des vœux, à ce que la liste des CGEV soit bien complète pour chaque formation. Les CGEV doivent être connus et partagés entre tous avant la validation du paramétrage.**

4. Éléments à proscrire des CGEV

Il est essentiel de rappeler que **sont à proscrire absolument** :

- Tout critère induisant, hors des cas prévus par la législation, une distinction de nature discriminatoire telle que **l'origine géographique, le nom de famille, l'âge, le sexe, le handicap, l'état de santé, la situation de famille, l'orientation sexuelle**, etc…
- Tout critère induisant **une dévaluation ou une pénalisation** liée au parcours scolaire du candidat (année de césure, redoublement, interruption de scolarité, lycée d'origine...) ;
- Tout critère **sans lien avec la finalité**, les caractéristiques ou les attendus de la formation.

Des informations sur la définition des critères et situations de discrimination sont consultables sur le site du Défenseur des droits.

5. Saisie des CGEV lors du paramétrage de la session 2023

5.1 Champs d'évaluation regroupant les critères

Chacun des cinq champs d'évaluation devra être assorti d'une **pondération**. Cette pondération prend la forme d'un pourcentage qui renseigne le candidat sur le poids de ce champ d'évaluation dans l'examen et le classement des dossiers de candidature.

La saisie des CGEV se fait à partir de **cinq champs d'évaluation.** Ces champs d'évaluation visent, depuis 2020, à donner un cadre commun à toutes les formations présentes sur Parcoursup.

La transparence est un enjeu majeur pour la procédure Parcoursup. Il est demandé aux responsables de formation de renseigner de **manière très précise et obligatoire, les pondérations de chaque champ d'évaluation et le niveau d'importance des différents critères** intégrés dans ces champs. Cela va aider les candidats dans leur appréciation des attentes des jurys.

Points d'attention : l'attention des formations est attirée sur deux éléments importants pour leur réflexion sur les critères généraux d'examen des vœux :

Participation des lycéens aux cordées de la réussite	Epreuves terminales des enseignements de spécialité
L'article 37 de la loi « LPR » du 24 décembre 2020 permet aux formations de l'enseignement supérieur, dans le cadre de l'examen des candidatures prévu par la procédure Parcoursup, de **tenir compte de la participation des bacheliers aux dispositifs, de type « cordées de la réussite »** mis en place entre les établissements d'enseignement pour garantir l'égalité des chances. De manière à renforcer la visibilité des formations qui prennent en compte ce critère et d'encourager les lycéens à faire valoir, en toute confiance, leur inscription dans cette démarche d'égalité des chances, il est demandé aux formations qui le souhaitent d'indiquer si elles tiennent compte de la participation à une cordée de la réussite dans l'examen des candidatures. L'information renseignée sera affichée aux candidats sur la fiche de formation.	Suite aux décisions prises pour le baccalauréat 2024, pour l'examen des candidatures 2024, les données transmises aux formations de l'enseignement supérieur ne comprendront plus les notes des épreuves terminales des enseignements de spécialité (voie générale et technologique). **Une note descriptive des données quantitatives communiquées aux formations pour l'examen des vœux 2024 sera prochainement publiée sur le site de gestion.**

5.2 Aide à la saisie des CGEV par champ d'évaluation

5.2.1 Remarques générales

Différence entre les critères et les éléments pris en compte pour leur évaluation

Les éléments pris en compte pour l'évaluation des critères sont **les éléments matériels sur lesquels la commission va pouvoir s'appuyer pour évaluer les critères et donc apprécier les candidatures**.

Pour chaque critère, il peut s'agir d'un ou plusieurs éléments constitutifs du dossier, d'une ou plusieurs données y figurant, **d'une ou plusieurs pièces complémentaires (si elles ont été réglementairement demandées) ou du résultat d'une ou plusieurs épreuves écrites ou orales**, dûment organisées par la formation dans le cadre de son processus d'admission.

Aucun autre élément ne peut fonder l'appréciation des candidatures par la commission d'examen des vœux.

Le libellé de chaque critère doit être **précis et court**. Les éléments pris en compte doivent éclairer justement le candidat sur ce que la commission d'examen des vœux va analyser dans son dossier.

Des situations à éviter

Un libellé de critère beaucoup trop long et des éléments pris en compte peu lisibles ; avec par ailleurs, redondance sans intérêt entre le libellé et les éléments.

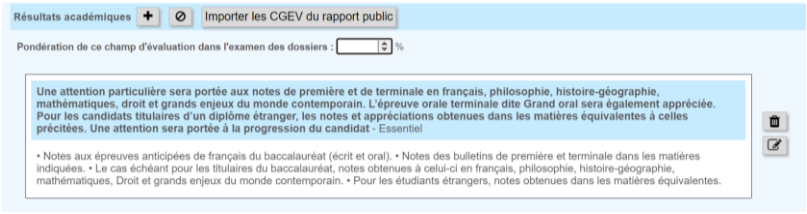

Un libellé de critère imprécis et des éléments pris en compte trop génériques

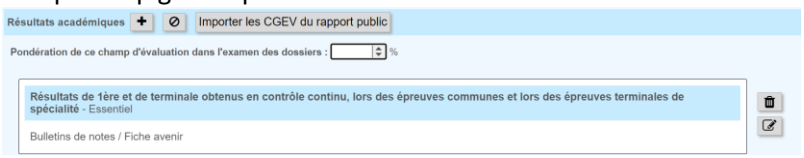

Les différents publics candidats sur Parcoursup ne disposent pas nécessairement des mêmes pièces dans leur dossier. Par exemple, les étudiants en réorientation ne disposent pas, comme les lycéens, d'une ***fiche Avenir*** mais peuvent joindre à leur dossier une ***fiche de suivi*** ainsi que leur relevé de notes du baccalauréat et les résultats qu'ils ont obtenus lors de leur année dans le supérieur.

Ces différences de composition du dossier, qui concernent également les candidats qui suivent une scolarité étrangère ou encore les candidats en reprise d'études, conduisent les commissions d'examen des vœux à un examen concret tenant compte de cette diversité.

Néanmoins, les critères doivent être communs à tous les candidats. Leur degré d'importance n'est pas davantage modulable (à un même critère correspond un seul degré d'importance). Seuls doivent varier les éléments pris en compte pour leur évaluation. Il est alors conseillé d'indiquer entre parenthèses, s'il ne s'agit pas du public lycéen (qui est le public le plus nombreux), le public concerné par le ou les éléments pris en compte pour l'évaluation affichés sur Parcoursup.

Nota bene : Si un critère n'est pas évaluable, faute d'éléments, pour un ou plusieurs publics donnés, il est parfaitement légitime de renoncer à l'évaluer et il n'est pas nécessaire de faire mention qu'il ne sera pas évalué pour tel ou tel public.

Pour les formations qui organisent leur recrutement sous forme de concours, il faut lors de la rédaction des critères passer d'une logique organisationnelle (épreuves écrites et/ou orales avec éventuellement un examen préalable du dossier) à une logique de critères : qu'est-ce qui est évalué dans le dossier, qu'est ce qui est évalué à l'écrit, et/ou à l'oral ?

5.3 Rappel des 5 champs d'évaluation

5.3.1 Champ d'évaluation « Résultats académiques »

Ce champ regroupe **des critères purement quantitatifs,** liés aux résultats scolaires du candidat au lycée ou dans l'enseignement supérieur (pour les étudiants en réorientation), ainsi qu'à ses résultats au baccalauréat.

Les éléments sur lesquels ces critères se basent sont donc des notes. Ces notes sont présentes dans les bulletins du candidat ainsi que dans ses résultats aux épreuves du baccalauréat.

Ces critères peuvent éventuellement être analysés au regard de la moyenne de la classe, du rang du candidat dans le groupe ou de tout autre élément statistique national fourni en particulier avec les notes des candidats aux épreuves terminales des enseignements de spécialité.

Exemples d'intitulés de critères du champ « Résultats académiques »

Notes en mathématiques
Notes d'histoire-géographie en première et en terminale
Niveau en anglais
Résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat
Résultats dans les matières scientifiques
Progression des moyennes

Point d'attention

L'analyse des appréciations ou de tout autre élément qualitatif en lien avec les bulletins scolaires du candidat n'a pas sa place dans ce champ d'évaluation.

5.3.2 Champ d'évaluation « Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire »

Ce champ regroupe **des critères académiques d'ordre qualitatif,** liés aux compétences maîtrisées, aux méthodes acquises, aux savoir-faire, aux capacités écrites ou orales du candidat dans les matières étudiées au lycée ou dans l'enseignement supérieur, pour les étudiants en réorientation.

Les éléments sur lesquels se basent les critères de ce champ peuvent notamment être les appréciations des professeurs, l'avis du conseil de classe et le champ « Méthode de travail » de la fiche Avenir.

Exemples d'intitulés de critères du champ « Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire»

Méthode de travail
Capacité à l'oral
Qualité de l'orthographe
Acquisition de la démarche scientifique
Qualité de l'expression écrite en langue étrangère
Expression orale évaluée en entretien
Notes d'écrit et/ou d'oral d'un concours (en ce qu'elles traduisent des compétences académiques)

5.3.3 Champ d'évaluation « Savoir-être »

Ce champ regroupe **des critères non académiques d'ordre qualitatif**, par nature transversaux, liés au rapport au travail du candidat, à son autonomie, à son implication et au savoir-être dont il a pu témoigner dans le cadre scolaire, périscolaire ou universitaire (pour les étudiants en réorientation).

Les éléments sur lesquels se basent les critères de ce champ peuvent notamment être **les appréciations des professeurs, l'avis du conseil de classe et sur les champs « Autonomie » et « Capacité à s'investir dans le travail » de la fiche Avenir**.

Exemples d'intitulés de critères du champ « Savoir-être »

Autonomie
Capacité à s'investir
Implication
Capacité à fournir des efforts
Concentration en classe
Capacité d'organisation
Esprit d'équipe
Ouverture au monde
Curiosité intellectuelle
Eléments de savoir-être évalués en entretien

Point d'attention

Il est important de veiller à une expression positive et non stigmatisante de ces critères.

5.3.4 Champ d'évaluation « Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet »

Ce champ regroupe **les critères liés à la formation**, qu'il s'agisse de la motivation exprimée par le candidat pour la suivre, de la connaissance qu'il en a ou de la cohérence plus globale de son projet personnel et académique.

Les éléments sur lequels se basent les critères de ce champ sont notamment **la lettre de motivation et l'appréciation du chef d'établissement sur la capacité de l'élève à réussir dans la formation visée**.

Exemples d'intitulés de critères du champ « Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet »

Motivation évaluée en entretien
Capacité à réussir dans la formation
Connaissance des débouchés de la formation
Connaissance des exigences de la formation et de son contenu
Cohérence du projet
Adéquation du projet au contenu et aux débouchés de la formation
Intérêt pour la formation exprimé dans la lettre de motivation

Point d'attention

Il est important de veiller à une expression positive et non stigmatisante de ces critères.
Dans une démarche pragmatique et de simplification, la lettre de motivation ne sera exigée des candidats en 2024 que pour les formations qui l'auront expressément demandées lors du paramétrage.

5.3.5 Champ d'évaluation « Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires »

Ce champ regroupe **les critères péri ou extra-scolaires**, liés à l'engagement citoyen, dans et hors de l'établissement (éco-délégué, SNU, service civique, etc..), la participation à une cordée de la réussite, à des activités associatives, sportives ou artistiques, aux centres d'intérêt du candidat ou encore aux certifications non scolaires demandées par certaines formations (STAPS, BTSA...).

Les éléments sur lesquels se basent les critères de ce champ sont notamment ceux de **la rubrique « Activités et centres d'intérêt », de l'information sur la participation à une cordée de la réussite et le champ « Engagement » de la fiche Avenir**.

Exemples d'intitulés de critères du champ « Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires »»

Engagement citoyen (service civique, SNU, etc.)
Engagement lycéen (CVL, MDL…) ou étudiant
Engagement associatif
Intérêt pour les arts
Intérêt pour la démarche scientifique
Intérêt pour l'agriculture et la nature
Curiosité pour les questions sociétales
Pratique sportive en club
Participation à une cordée de la réussite

Point d'attention

Il est important de veiller à une expression positive et non stigmatisante de ces critères.

5.4 Articulation entre champs d'évaluation, pondérations et critères

La transparence des critères répond à une attente des candidats et des pouvoirs publics. Elle est de la responsabilité première des chefs d'établissement eux-mêmes dont les commissions d'examen des vœux réalisent l'examen des candidatures et les classements. **Tout manquement à cet objectif porte préjudice à la qualité de l'orientation des candidats et à la sincérité de l'information qui leur est due.**

Dans ce contexte, il est demandé aux responsables de formation de renseigner de manière précise et sincère le poids des différents critères afin d'aider les candidats dans leur appréciation des attentes des jurys et des éléments à partir desquels ils établiront leur analyse et leur classement.

Le poids de chacun des cinq champs d'évaluation doit donc être renseigné sous forme d'un pourcentage. Le total des pourcentages doit être égal à 100 %.

De manière complémentaire et comme cela était déjà prévu lors des sessions précédentes, pour chaque champ d'évaluation, le degré d'importance de chacun des critères d'évaluation utilisés doit obligatoirement être renseigné : quatre termes, correspondant à quatre degrés d'importance différents, peuvent être utilisés. Il s'agit, par ordre décroissant d'importance, des termes : « essentiel », « très important », « important » et « complémentaire »**.**

Un fois effectué le paramétrage de la formation et en particulier de ses CGEV, chaque responsable de formation pourra visualiser le rendu sur la fiche de formation, comme un candidat le fera.

Dans l'exemple ci-dessous, les cinq champs d'évaluation sont assortis chacun d'une pondération relative (poids) donc le total vaut 100%. Ces cinq champs contiennent un ou plusieurs critères, chacun de ces critères étant assorti d'un niveau d'importance.

Ainsi, les résultats académiques comptent pour 50% dans l'examen global des dossiers. Parmi ces résultats académiques, le niveau dans les matières scientifiques est essentiel, celui en langue anglaise est important.

De la même façon, le champ « Compétences académiques, acquis méthodologiques et savoir-faire » compte pour 20% dans l'examen des dossiers. Ce champ contient deux critères importants : « Capacité à communiquer à l'écrit » et « Méthode de travail ».

Champs d'évaluation	Intitulés des critères généraux d'examen des vœux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 50 %	Résultats dans les matières scientifiques	Notes de première et de terminale en physique chimie Note de physique-chimie au baccalauréat (pour les candidats bacheliers)	Essentiel
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 20 %	Capacité à communiquer à l'écrit	Rédaction de la lettre de motivation	Important
	Méthode de travail	Champ "méthodes de travail" de la fiche avenir et appréciations des professeurs sur les bulletins de première et terminale	Important
Savoir-être Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 10 %	Autonomie dans le travail	Champ "autonomie" de la fiche avenir et appréciations des professeurs sur les bulletins de première et terminale	Très important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 20 %	Cohérence du projet	Lettre de motivation	Très important
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 0 %	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation